



### 1) Approbation du Procès-verbal du 22 septembre 2021

Monsieur le Président ouvre la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021. Mis aux voix celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2) 202210DE : Délibération portant application de sanction pour le vol d'eau

Vu le code pénal articles 311-3 à 311-11 concernant le vol simple et les vols aggravés.

Considérant les nombreux vols d'eau sur des bornes incendies ou autres.  
Considérant la mise en place de borne monétique sur le territoire du syndicat.

Monsieur le Président souhaite mettre en place des sanctions dissuasives à l'encontre des voleurs d'eau potable.

Le bureau dans sa séance du 22 mars 2022 propose d'appliquer une sanction financière pour les voleurs d'eau.

Les élus de l'assemblée générale proposent une sanction de 3 000€

Les sanctions sont recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'attention du contrevenant et inscrites au budget eau potable.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPLIQUER UNE SANCTION financière de 3000€ pour les vols d'eau**
- **AUTORISE M. le Président à émettre les titres et signer toutes les pièces relatives à ces sanctions**

### 3) 202211DE : Délibération portant sur le tarif et les modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Il convient de revoir le tarif et les modalités d'application de la PFAC .

Il est proposé les modalités d'application de la PFAC comme suit :

- La PFAC est instaurée sur la totalité du territoire du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, toutes les délibérations précédentes sur cette thématique deviennent caduques.
- La PFAC est due par tous les propriétaires d'immeubles d'habitation ou « assimilés domestiques » dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible soit sur demande du propriétaire, soit à la date déclarée de l'achèvement de l'immeuble, soit à la date du raccordement effectif de l'immeuble nouveau ou ancien.

Il faut savoir que la PFAC ne doit pas dépasser 80% le coût total de la mise en place d'une installation individuelle.

Le montant de la PFAC proposé est de : 2 800 €

Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	= 1 PFAC
Foyer logement	6 lits	= 1 PFAC
Hôtel – restaurant	3 lits	= 1 PFAC
Etablissement de soins et d'accueil des personnes âgées ou dépendantes	6 lits	= 1 PFAC
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	= 1 PFAC
Immeuble constitué de chambres	6 chambres	= 1 PFAC
Pour les terrains de campings		
- Sanitaires collectifs raccordés au réseau	12 emplacements	= 1 PFAC
- Chaque emplacement individuel raccordé au réseau	6 emplacements	= 1 PFAC
Immeubles d'intérêt public (école, salle polyvalente, espace culturel, équipement sportif ...)		= 1 PFAC
	<b>Habitation</b>	<b>Autres</b>
- De 30m <sup>2</sup>	0.50 PFAC	0.50 PFAC
- De 60 m <sup>2</sup>	0.75 PFAC	0.50 PFAC
Entre 60 et 199 m <sup>2</sup>	1 PFAC	0.50 PFAC
+ de 200 m <sup>2</sup>	1.5 PFAC	1 PFAC

S'agissant d'un raccordement d'immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement, les modalités de calcul de la PFAC appliquées seront corrigées par les coefficient suivants en fonction de l'état de l'installation d'assainissement non collectif constaté avant les travaux de raccordement (rapport du service attestant de l'état de l'installation)

<b>Etat de l'installation d'assainissement non collectif</b>	<b>Coefficient appliqué</b>
Absence d'installation ou installation non conforme	1 PFAC
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	0.5 PFAC
Installation ne présentant pas de défaut	0 PFAC

Le montant de la PFAC peut être redéfinies chaque année par délibération.

Les recettes sont recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'attention du propriétaire et inscrites au budget assainissement collectif.

**Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés :**

- **APPROUVE le montant et les modalités d'application de la PFAC**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette participation.**

**4) 202212DE : Compte administratif 2021 – Budget eau potable**

Le comité syndical, réuni le 12 avril 2022, sous la présidence de monsieur Daniel FENELON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		740 154,76		4 282 252,07
Opérations de l'exercice	781 599,75	1 301 055,58	4 819 036,73	1 994 617,57
<b>TOTAUX</b>	<b>781 599,75</b>	<b>2 041 210,34</b>	<b>4 819 036,73</b>	<b>6 276 869,64</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>519 455,83</b>		
<i>Restes à réaliser</i>			<i>1 075 940,16</i>	<i>327 323,00</i>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 259 610,59</b>		<b>1 457 832,91</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ayant quitté la salle

**Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service eau potable pour l'exercice 2021.**

**5) 202213DE : Compte de gestion 2021 – Budget eau potable**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## 6) 202214DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget eau potable

Après avoir examiné le compte administratif, le **comité syndical**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître  
- un excédent de fonctionnement de : 1 259 610,59 €

**Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire ; excédent antérieur reporté	797 375,94 €
Résultat de l'exercice : excédent de	519 455,83 €
Part affectée à l'investissement	57 221,18 €

**Excédent au 31/12/2021** **1 259 610,59 €**

### **Besoin de financement de la section d'investissement :**

Pour mémoire : excédent antérieur reporté	4 282 252,07 €
Résultat de l'exercice : excédent de	<u>- 2 824 419,16 €</u>

**Excédent cumulé de la section d'investissement** **1 457 832,91 €**

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	1 075 940,16 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	<u>327 323,00 €</u>

**Solde des restes à réaliser – déficit de :** **- 748 617,16 €**

Besoin réel de financement : 709 215,75 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Affectation en réserves (compte 1068 en recettes d'investissement) .....** **0,00 €**

**Affectation à l'excédent reporté (compte 002 en recettes de fonctionnement) .....** **1 259 610,59 €**

## 7) 202215DE : Budget eau potable 2022

M. QUET présente le budget du service de l'eau potable 2022

### Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	167 614,37
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	113 400,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	23 010,00
Chapitre 66 - Frais financiers	54 800,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	25 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 700 000,00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	502 289,22
<b>Total de la section :</b>	<b>2 586 113,59</b>

### Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 - Produits des services	1 188 000,00
Chapitre 74 - Dotations subventions et participations	9 800,00
Chapitre 75 - Produits divers de gestion courante	5 000,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	50 000,00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	73 703,00
Chapitre 002 - Excédent reporté	1 259 610,59
<b>Total de la section</b>	<b>2 586 113,59</b>

### Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 129 619,13
Chapitre 16 - Emprunts	252 800,00
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	73 703,00
Chapitre 41 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	650 000,00
<b>Total de la section</b>	<b>5 108 122,13</b>

### Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	148 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	650 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 700 000,00
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	502 289,22
Chapitre 41 – Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	650 000,00
Chapitre 001 – Excédent reporté	1 457 832,91
<b>Total de la section</b>	<b>5 108 122,13</b>

Après en avoir délibéré le comité syndical, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2022 du service de l'eau potable.

**8) 202216DE : Compte administratif 2021 – Budget assainissement collectif**

Le comité syndical, réuni le 12 avril 2022, sous la présidence de monsieur Daniel FENELON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		442 978,51		2 016 317,65		2 459 296,16
Opérations de l'exercice	907 334,17	1 439 174,89	2 774 181,61	1 590 964,78	3 681 515,78	3 030 139,67
<b>TOTAUX</b>	<b>907 334,17</b>	<b>1 882 153,40</b>	<b>2 774 181,61</b>	<b>3 607 282,43</b>	<b>3 681 515,78</b>	<b>5 489 435,83</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>974 819,23</b>		833 100,82		1 807 920,05
Restes à réaliser			1 155 000,00	327 400,00	1 155 000,00	327 400,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>974 819,23</b>		<b>5 500,82</b>		<b>980 320,05</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ayant quitté la salle

**Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement collectif pour l'exercice 2021.

**9) 202217DE : Compte de gestion 2021 – Budget assainissement collectif**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**10) 202218DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget assainissement collectif**

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 974 819,23 €

**Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire ; excédent antérieur reporté	863 041,72 €
Résultat de l'exercice : excédent de	400 973,60 €
Part affectée à l'investissement	420 063,21 €

**Excédent au 31/12/2021 974 819,23 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Pour mémoire : excédent antérieur reporté	2 016 317,65 €
Résultat de l'exercice : excédent de	- 1 183 216,83 €

**Excédent cumulé de la section d'investissement 833 100,82 €**

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	1 155 000,00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	327 400,00 €

**Solde des restes à réaliser – déficit de : - 827 600,00 €**

Besoin réel de financement : 5 500,82 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Affectation en réserves (compte 1068 en recettes d'investissement) ..... 0,00 €**

**Affectation à l'excédent reporté (compte 002 en recettes de fonctionnement) ..... 974 819,23 €**

**11) 202219DE : Budget assainissement collectif 2022**

M. QUET présente le budget du service de l'assainissement collectif 2022

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	370 968.23
Chapitre 012 - Charges de personnel	42 500.00
Chapitre 66 - Charges financières	120 800.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	1 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	20 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 200 000,00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	573 048.00
<b>Total de la section :</b>	<b>2 330 316.23</b>

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	1 080 000.00
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	57 700.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	50.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	217 747.00
Chapitre 002 – Excédent reporté	974 819.23
<b>Total de la section</b>	<b>2 330 316.23</b>

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 891 422.82
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	490 200.00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	10 000.00
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	217 747.00
Chapitre 41 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	665 000.00
<b>Total de la section</b>	<b>5 274 369.82</b>

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	328 221.00
Chapitre 16 – Emprunts	1 000 000.00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	665 000.00
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	583 048.00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 200 000.00
Chapitre 41 – Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	665 000.00
Excédent reporté	833 100.82
<b>Total de la section</b>	<b>5 274 369.82</b>

**Après en avoir délibéré le comité syndical, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2022 du service de l'assainissement collectif.**

## 12) 202220DE : Compte administratif 2021 – Budget assainissement non collectif

Le comité syndical, réuni le 12 avril 2022, sous la présidence de monsieur Daniel FENELON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		146 187,62		15 184,62		161 372,54
Opérations de l'exercice	176 960,99	154 821,44	1 082,35	408,00	178 043,34	155 229,44
<b>TOTAUX</b>	<b>176 960,99</b>	<b>301 009,06</b>	<b>1 082,35</b>	<b>15 592,62</b>	<b>178 043,34</b>	<b>316 601,68</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>124 048,07</b>		<b>14 510,27</b>		<b>138 558,34</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ayant quitté la salle

**Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement non collectif pour l'exercice 2021.**

## 13) 202221DE : Compte de gestion 2021 – Budget assainissement non collectif

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## 14) 202222DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget assainissement non collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 124 048,07 €

**Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Pour mémoire ; excédent antérieur reporté

146 187,62 €

Résultat de l'exercice : excédent de

- 22 139,55 €

**Excédent au 31/12/2021**

**124 048,07 €**

<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>	
Pour mémoire : excédent antérieur reporté	15 184,62 €
Résultat de l'exercice : excédent de	<u>- 674,35 €</u>
<b>Excédent cumulé de la section d'investissement</b>	<b>14 510,27 €</b>
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	<u>0 €</u>
<b>Solde des restes à réaliser – déficit de :</b>	<b>0 €</b>
Besoin réel de financement :	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Affectation en réserves (compte 1068 en recettes d'investissement) .....</b>	<b>0 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté (compte 002 en recettes de fonctionnement) .....</b>	<b>124 048,07 €</b>

**15) 20223DE : Budget assainissement non collectif 2022**

M. QUET présente le budget du service de l'assainissement non collectif 2022

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	138 614.07
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	103 500.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	520.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	1 900.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	<u>624.00</u>
<b><u>Total de la section :</u></b>	<b>245 158.07</b>

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	110 000.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	11 110.00
Chapitre 002 – Excédent reporté	<u>124 048.07</u>
<b><u>Total de la section</u></b>	<b>245 158.07</b>

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 - Opérations d'équipement – Matériel informatique	<u>15 194.27</u>
<b><u>Total de la section</u></b>	<b>15 194.27</b>

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	624.00
Chapitre 001 – Excédent reporté	<u>14 570.27</u>
<b><u>Total de la section</u></b>	<b>15 194.27</b>

**Après en avoir délibéré le comité syndical, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2022 du service de l'assainissement non collectif.**

**16) 20224DE : Délibération portant sur les tarifs eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il y a lieu de réviser les tarifs services de l'eau potable, de l'assainissement collectif « part syndical » et du SPANC pour 2022.

**Après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide de fixer les nouveaux tarifs pour 2022 comme suit :**

	<b>TARIFS DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2021</b>		<b>AUGMENTATION 2022 Au 01 novembre 2022</b>
	<b>SUEZ</b>	<b>SYNDICAT</b>	
PART FIXE AU SEMESTRE	19	12,17	12,17
PRIX AU M <sup>3</sup>	0,6341	0,56	0,76



GARDEGAN ET T.	LANDRAU Cécile		ST- HIPPOLYTE	BERTRAND Anne-Marie	
	LAMOURAGNE Claudine			MALLO Anne	
LUSSAC	BRINGARD Christophe		ST- LAURENT DES C.	VALLADE Alain	Absent
	LAGARDE Dominique			BECOGNE Patrice	Absent
MONTAGNE	BOUDOT Didier		ST-MAGNE DE C.	DELONGEAS Jean-Claude	Absent
	GOMBEAU Jean- Marie	Absent donne procuration à M. BOUDOT		FAURE Charles	Absent donne procuration à M. FENELON
MOULIETS ET VILL.	DUBREUIL Jean- Louis		ST-PEY D'ARMENS	SULZER Olivier	Absent
	GRENIER Nathalie			BENTENAT Philippe	Absent
NEAC	FOURREAU Patrick		ST- PHILIPPE D'AIG.	BECHEAU Philippe	Absent
	DURAND Christian			CERBELLE Didier	Absent
POMEROL	BARBEYRON Jean-Luc		ST- SULPICE DE F.	GADRAT Max	
	BODO Jean-Luc	Absent		LUCAS Marc	
PUISSEGUIN	VEDELAGO Jean- Paul	Absent donne procuration à M. GOINEAU	STE- TERRE	FONMARTY Bernard	
	MONTCHARMON Daniel	Absent		CANTE Antoine	Absent
ST- CHRISTOPHE DES B.	GOINEAU Patrick		LES SALLES DE C.	VERAT Jacques	Absent
	NIVET Patrick	Absent		CANARD Kevin	Absent
ST-CIBARD	DELPY Fabien	Absent	TAYAC	BARRET Eric	
	DUGRAND Patrick	Absent		BARRET Christian	
			VIGNONET	CASSAIGNE J- François	
				DANGIN Xavier	Absent